



Commune de PIGNANS  
Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**portant autorisation ponctuelle de stationnement place de la Mairie du jeudi 02 juillet au jeudi 31 décembre 2026**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de la paroisse de Saint Maximin-la-Sainte-Baume représentée par Monsieur DOEDENS Christophe pour utiliser le domaine public communal place de la Mairie de façon ponctuelle dans le cadre des activités bénévoles de collectes,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de faciliter l'exécution des opérations sus citées,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

La paroisse de Saint Maximin-la-Sainte-Baume est autorisée à stationner un véhicule de façon ponctuelle devant le presbytère sis n°10 place de la Mairie afin de procéder au chargement/déchargement de denrées dans le cadre des collectes alimentaires solidaires.

Le stationnement du véhicule ne devra pas occasionner de gêne à la circulation publique.

#### Article 2 :

La présente permission de voirie est valable du jeudi 02 juillet au jeudi 31 décembre 2026 inclus, dans les conditions ci-après mentionnées :

Un jeudi sur deux à compter du 02 juillet 2026, de 8h à 9h30.

#### Article 3 :

La paroisse de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de l'utilisation du domaine public sus cité.

#### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 25 juin 2026.

**Le Maire : BRUN Fernand**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)